

En **2015**, c'est le moment
de changer vos fenêtres, vos volets
et votre porte d'entrée !



RECONNU GARANT DE L' ENVIRONNEMENT

En 2015, les incitations fiscales sont revues à la hausse pour financer la performance énergétique de votre logement.

Bonne nouvelle : les changements de fenêtres et portes extérieures bénéficient d'un gain considérable de subventions !

« Pour obtenir un crédit d'impôt ou un éco-prêt à taux zéro et bénéficier d'une TVA à taux réduit pour changer vos menuiseries, demandez un menuisier RGE ! »



Trois aides principales existent pour vous accompagner dans votre effort d'investissement :

- le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)
- la TVA 5,5 %
- l'éco-prêt à taux 0

2015 : plus besoin de bouquets de travaux pour profiter de la TVA à 5,5% et du CITE !



« Quel que soit votre projet, renseignez-vous auprès de votre menuisier, qui vous apportera ses meilleurs conseils quant aux choix des menuiseries bois (labélisées Menuiseries 21), les plus adaptées à votre projet »

Ces incitations sont conditionnées à la prestation complète de remplacement des anciennes fenêtres, donc la fourniture des menuiseries et leur mise en œuvre, par une entreprise du bâtiment, reconnue parfaitement qualifiée dans le domaine de la fenêtre et de la performance énergétique des logements. La mention « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, en accompagnant des signes de qualité aux critères exigeants, contrôlés par les pouvoirs publics et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises.



Sous certaines conditions, les trois incitations sont cumulables. Ces incitations sont applicables sur le changement de fenêtres en action seule si les fenêtres installées respectent des critères de performances énergétiques.





Qui peut bénéficier des dispositifs fiscaux ? Comment les obtenir ?

	TVA	CITE	ECO-PTZ
Bénéfice	Taux réduit 5,5% au lieu de 10% sans performance énergétique	8000€ personne seule ou 16000€ en couple + 400 € par personne à charge	Prêt sans intérêt jusqu'à 20 000 € sur 10 ans ou 15 000 € sur 15 ans
Dépenses prises en charge	Achat et main d'œuvre + travaux induits indissociablement liés	Crédit d'impôt de 30% des revenus des dépenses d'équipement TTC	Minimum 2 actions efficaces différentes parmi une liste de 6 catégories d'action ou performance globale
Validité	-	31 décembre 2015 Dépenses évaluées sur 5 ans entre le 1 ^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015	- Travaux à faire dans les 2 ans qui suivent l'obtention du prêt
Cumul possible	OUI	OUI, si la somme des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas 25 000 € pour une personne seule et 35 000 € pour un couple	
Caractéristiques thermiques nécessaires	OUI	OUI	OUI
Propriétaire occupant	OUI	OUI	OUI
Bailleur	OUI	OUI	OUI
Locataire	OUI	OUI	NON
Occupant à titre gracieux	OUI	OUI	NON
Société civile	NON	NON	OUI
Imposable ou non	OUI	OUI	OUI
Habitation principale	OUI	OUI	OUI
Habitation secondaire	OUI	NON	NON
Date de la construction	Achevée depuis plus de 2 ans	Achevée depuis plus de 2 ans	Achevée avant le 1 ^{er} janvier 1990 dans le cadre des bouquets de travaux



Les fenêtres bois : <http://www.les-fenêtres-bois.fr/>

Les aides financières : <http://www.ademe.fr>

TVA à taux réduit : <http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public>

Crédit d'impôt pour la transition énergétique :

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-energie-credit-dimpot>

Eco-prêt à taux zéro : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pret-a-taux-zero-en-14.html>

Trouver un professionnel RGE : www.renovation-info-service.gouv.fr

D'autres dispositifs d'aides existent : aides de collectivités locales, aides de l'Anah, certificats d'économie d'énergie, dispositif Pinel, prime rénovation énergétique...

